

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 31 Août 2020

Délibération N° : 20200831 02

OBJET : Convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par Ambulances sur les communes du Queyras – Hiver 2019/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 31 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 25/08/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique - MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre – Nicolas TENOUX – Philippe RIBOT – Pauline ROUX.

NOMBRE DE POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant du déficit, ou du bénéfice, à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2019/2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 15 voix Pour,

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras entre les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2019/2020 et dont le projet est annexé à la présente délibération.

CHARGE LE MAIRE d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

